

LE RESPECT DE LA LOI, C'EST POUR TOUT LE MONDE!

Dans le bilan 2007 de la Commission des normes du travail, il est mentionné que la Commission a mené des activités de surveillance du respect de la Loi sur les normes au cours de l'exercice 2006-2007. La Commission a réalisé 3 348 visites surprises dans différents lieux de travail. Diverses infractions ont été constatées dans 1 145 des entreprises visitées. Ce chiffre est préoccupant. Est-ce que les employeurs manquent d'information, de formation, sont négligents ou de mauvaise foi?

Depuis que notre organisme existe, nous avons eu à défendre et à accompagner beaucoup de travailleuses et de travailleurs dans leurs démarches. Ces personnes sont prises avec différents problèmes de conformité par rapport à la Loi sur les normes du travail (congé férié, vacances annuelles, le temps supplémentaire, etc.) ou sont victimes de situations abusives (congédiement sans cause juste et suffisante, congédiement déguisé, harcèlement psychologique, etc.)

Il est choquant de constater l'attitude de certains employeurs, directeurs et/ou membres de C.A, qui même après avoir été avisé de la situation, continuent de fermer les yeux sur des pratiques tolérées, mais intolérables...Il y a aussi ceux qui reconnaissent le problème et qui cherchent toutes sortes d'excuses. Les contraintes financières et le manque de ressources humaines n'accordent pas l'immunité et ne permettent pas de déroger à ses obligations.

De récentes plaintes nous démontrent que plusieurs employeurs demandent aux employéEs d'être disponibles à leur poste plusieurs minutes avant ou après de leur quart de travail de 7 heures ou 8 heures pour effectuer certaines tâches. En vertu de l'article 57 de la Loi sur les normes du travail, tout temps de travail doit être rémunéré. A titre d'exemple, il y a des personnes travaillant comme commis sur des caisses enregistreuses qui doivent se présenter à leur travail quelques minutes auparavant pour préparer leur caisse. Ces minutes doivent être rémunérées. Bien qu'il s'agisse d'un usage courant dans les milieux concernés, cette demande des employeurs contrevient à la Loi et est illégale.

Le récent bilan de la CNT parle des entreprises visées par une intervention surprise qui transgressaient de différentes manières la Loi sur les normes du travail, mais qu'en est-il des autres? Les chiffres parlent d'eux-mêmes et nous démontrent l'ampleur de ce phénomène. Il est bon de rappeler qu'un employeur ou son représentant se doit d'agir de manière responsable, en toute connaissance de cause, et ne peut invoquer différents motifs ou des procédés internes pour justifier des irrégularités. Le respect de la loi, c'est pour tout le monde!

Manon Brunelle

Illusion-Emploi

Groupe de défense et de promotion des droits des travailleuses et travailleurs non-syndiqués

